



Signataires : Christo Ivanov, Stéphane Florey

Date de dépôt : 17 octobre 2022

Proposition de motion **pour que l'expression démocratique à Genève ne soit pas** **condamnée à souffrir de COVID long**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les délais applicables au dépôt des prises de position en vue de votations ont tendance à se raccourcir quelque peu depuis 2 ans ;
- que ces délais plus courts rendent le dépôt de prises de position plus difficile ;
- le peu d'importance que le Conseil d'Etat a accordée à la QUE 1640 et sa non-réponse à celle-ci ;
- la nécessité de s'assurer que l'expression démocratique puisse s'exercer dans des conditions optimales,

invite le Conseil d'Etat

à prévoir à nouveau des délais de dépôt des prises de position se rapprochant le plus possible des 7 semaines prévues par la LEDP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aux termes de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (art. 22, al. 1), les prises de position sur les objets en votation doivent être déposées au service des votations et élections « au plus tard le lundi avant midi, 7 semaines avant le dernier jour de scrutin ». Ces prises de position doivent être soutenues par les signatures de personnes disposant des droits politiques (50 signatures pour les objets cantonaux ou fédéraux, par exemple).

Quatre fois par année, les diverses entités (groupements, associations, etc.) souhaitant déposer une prise de position doivent donc procéder à la récolte des formulaires de signatures idoines. Contrairement à ce que l'on peut imaginer, l'exercice n'est pas de tout repos pour certaines de ces entités. Par exemple, pour nombre d'entre elles, leurs organes (comités, conseils, assemblées générales, etc.) doivent se réunir et arrêter un mot d'ordre avant de se mettre en chasse de précieuses signatures leur permettant de déposer leurs prises de position, ralentissant d'autant plus le processus.

Si avant l'arrivée du COVID les délais oscillaient bel et bien la plupart du temps entre 7 et 8 semaines, il apparaît que depuis 2020 les délais applicables ont été tendanciellement avancés dans le temps et que la date butoir du dépôt des prises de position est en moyenne de 9 semaines avant le scrutin, avec quelques pointes à 10 voire 11 semaines. Corollaire de cela, la période entre l'annonce des objets en votation et la date de dépôt des prises de position se raccourcit.

Si l'impact du COVID sur les ressources humaines et le travail de l'administration pouvait expliquer ces délais plus courts, on ose espérer qu'avec le retour à une certaine normalité en 2022, la pratique administrative retrouve son rythme de croisière habituel.

Si la « perte » d'une ou deux semaines peut sembler anecdotique, ces délais plus courts ont rendu la tâche considérablement plus difficile pour nombre d'entités, souvent des associations ou des groupements de taille réduite et/ou reposant sur du personnel bénévole.

Face à ce constat, la QUE 1640 a été déposée en novembre 2021, demandant si le Conseil d'Etat entendait à l'avenir prévoir à nouveau des délais de dépôt des prises de position se rapprochant le plus possible des 7 semaines prévues par la LEDP. Il aurait été aisé pour le Conseil d'Etat de rassurer les entités concernées en affirmant sa volonté de faire diligence en la matière. Or, la réponse du Conseil d'Etat (QUE 1640-A), qui tient en quelques phrases à peine, élude totalement la question posée, se contentant de

rappeler les termes de la loi. Il s'agit d'une non-réponse, témoignant d'un manque de considération certain pour la problématique soulevée et les entités concernées. Face à ceci, une motion s'impose donc. On soulignera que ce n'est en effet pas parce que la LEDP *permet* un délai allant au-delà de 7 semaines que le Conseil d'Etat *devrait* s'écarter de plus en plus de ce délai légal et de la pratique antérieure à 2020.

Afin de permettre à l'expression démocratique de s'exercer dans les meilleures conditions, il paraît nécessaire d'encourager l'administration à prévoir dorénavant à nouveau des délais de dépôt des prises de position qui soient calés au plus près des 7 semaines prévues par la loi.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les députés, nous vous prions d'accueillir favorablement cette motion.